

Décision n° D2025_037

Le président du conseil départemental,

Vu les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, au terme desquels, les communes, les départements, les régions et les Etablissements publics territoriaux de coopération intercommunale peuvent recourir à l'emprunt,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2024-XII-38 du 19 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025,

Vu son arrêté n°2024-446 en date du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Veber, Directeur général des services,

Considérant la nécessité de procéder à la souscription d'emprunts destinés au financement des investissements départementaux,

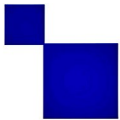
Considérant que le financement proposé par le Crédit Agricole est conforme aux conditions et limites définies par la délibération du 19 décembre 2024 susvisée,

décide

- DE CONTRACTER auprès du Crédit Agricole un emprunt de 15 000 000 euros afin de financer les dépenses d'investissement du budget principal.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Durée	20 ans après une phase de mobilisation se terminant le 01/10/2025
Score Gissler	1A
Commission de montage	15 000 euros
Phase de mobilisation	
Date de fin de la phase	01/10/2025



Index et Marge	Euribor 3 Mois + 0,83 % (si l'index est inférieur à zéro, L'EURIBOR sera réputé être à zéro)
Fixing	Pré-Fixé (J-2 ouvrés)
Préavis de tirage	J-3 avant 17h00
Montant minimum des tirages	NEANT
Durée minimum des tirages	Selon l'index Euribor 3 mois, soit 3 mois
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Facturation	A l'échéance de chaque tirage
Consolidation en taux variable	
Index et Marge	EURIBOR 03,06 ou 12 MOIS +0,83 % (si l'index est inférieur à zéro, L'EURIBOR sera réputé être à zéro)
Fixing	Pré-Fixé (J-2 ouvrés)
Préavis de tirage	J-3 avant 17h00
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Type d'amortissement	A la carte et annuel
Périodicité des échéances en intérêts	Trimestrielle, semestrielle ou annuelle (en fonction de l'index saisi)
Changement d'index	Possible à chaque date d'échéance : sans frais (Préavis : J-3 ouvrés avant 17h00)
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance : pénalité de 2 % du montant remboursé par anticipation (Préavis : J-10 ouvrés avant 17h00)
Passage à taux fixe	Possible à chaque date d'échéance Selon le barème du Crédit Agricole Ile-de-France en vigueur (Préavis : J-10 ouvrés avant 17h00)
Remboursement anticipé postérieur au passage à taux fixe	Possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10

- DE SIGNER les documents correspondants et d'effectuer l'ensemble des opérations qui y sont prévues.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250516-D2025_037-AR